

AECK/ WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 330 DU 30 JUIN 2021

portant radiation du colonel **SACCA KPAOU Alassane** des Forces armées béninoises, pour cause de décès.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 modifiant et complétant la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2018-096 du 30 mars 2018 portant nomination ou promotion aux grades supérieurs de certains officiers des Forces armées béninoises ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juin 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Le colonel **SACCA KPAOU Alassane**, incorporé dans les Forces armées béninoises le 1^{er} septembre 1985 et décédé le 15 janvier 2021 à Cotonou, après trente-cinq (35) ans quatre (04) mois quatorze (14) jours de service effectif, est rayé de l'effectif des Forces armées béninoises, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Article 2

La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 3

La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits, ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

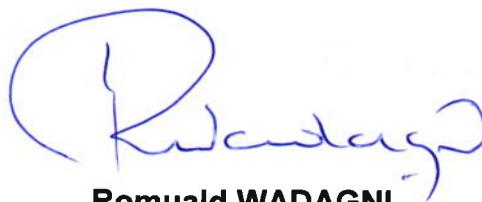
Fait à Cotonou, le 30 juin 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



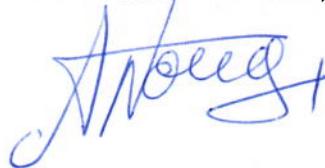
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et
des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la République,
chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 06 – AN 4 – CC 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MDN 2 – AUTRES MINISTERES 21
– DOSSIER INTERESSE 1 – SGG 4 – JORB 1.